

Commune de MARCELLUS**Séance du Conseil Municipal du 7 Mars 2014**

Convocation du 28 février 2014

Présents : DERC Jean-Claude, DIO Bernard, REYNAUD Bernard, TRESSOS Francis, DAGUERRE Françoise, CUCCHI Max, GUYARD Françoise, PONS Denis, MIRAMBET Sébastien, CAUBET Yannick, COMMENY Alain, BERTOLO Christiane.

Absentes : LOUBET Nathalie, GAJAC Sandrine.

Secrétaire de séance : BERTOLO Christiane.

CR du 10.02.2014 : M. Cucchi précise que deux élus sont arrivés en cours de séance, l'un est arrivé au dossier n° 3 et le second est arrivé au dossier n° 5, ce qui n'est pas indiqué dans le compte rendu.

Mme Guyard demande le nom de la personne du contrat d'avenir. M. le Maire lui répond qu'il s'agit de Christel BERTRAND.

Elle demande qui est son tuteur. Le Maire répond qu'il s'agit de Jean-Pierre ESPAGNET.

Après ces rectifications, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I - Dossier n° 1 : Délibération n° 7 : vote du compte administratif 2013.

M. le Maire présente le compte administratif de la commune :

Fonctionnement : Dépenses : 386 342,22 , Recettes : 828 583,64 soit Excédent : 442 241,42

Investissement : Dépenses : 88 449,01, Recettes : 132 234,84, Excédent : 43 785,83

Résultat global : 486 027,25

M. Le Maire quitte la salle. Bernard Dio est élu président de séance. Il demande aux membres réunis de voter. A l'unanimité le compte administratif 2013 est voté.

II - Dossier n° 2 : Délibération n° 8 : vote du compte de gestion.

M. le Maire présente le compte de gestion du percepteur. Le conseil municipal vote le compte de gestion 2013.

III - Dossier n° 3 : Délibération n° 9 : Affectation du résultat.

Après présentation du résultat de clôture, M. le Maire présente l'affectation du résultat :

Fonctionnement : excédent : 442 241,42

Investissement : Excédent 43 785,83

Restes à réaliser : Dépenses : 23 559, Recettes : 15 074 soit déficit de : 8 485

Affectation au 1068 : 8 485

Report en fonctionnement (002) : 433 756,42

Après exposé du Maire, le conseil municipal vote l'affectation du résultat telle que présentée.

IV - Dossier n° 4 : Délibération n° 10 : création d'un poste à 29 heures.

M. le Maire présente le courrier de Régine Boudon qui depuis le 1^{er} janvier 2014 effectue les repas pour la micro-crèche. Par ce courrier elle demande une augmentation de son travail et souhaiterait passer à 29 heures.

Après avoir fait un état de la situation il s'avère qu'elle effectuera plus de 31 heures hebdomadaires. M. Tressos propose de lui accorder un poste à 32 heures hebdomadaires. A l'unanimité le conseil municipal ouvre un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^e Classe à 32 heures hebdomadaires. Après les formalités de publication réglementaire, ce poste sera effectif au 15 mai 2014.

V - Dossier n° 5 : Délibération n° 11 : redevance d'occupation du sol par France Telecom.

Conformément au décret du 27 décembre 2005, la redevance et les droits d'occupation de passage sur le domaine public sont revalorisés chaque année. Pour l'année 2014, le Maire présente les tarifs : artère aérienne (km) : 53,87 €, artère en sous-sol (km) : 40,40 € et emprise au sol (m²) : 26,94 €.

Pour la commune la redevance s'élève donc à 1 157 €.

Le conseil municipal accepte d'établir le titre de recette de ce montant.

VI - Dossier n° 6 : Délibération n° 12 : Désaffectation et aliénation partielle des chemins ruraux de Navarre et de Fayssous suite à enquête publique.

M. le Maire rappelle au conseil que l'enquête publique concernant ces chemins ruraux s'est déroulée du 27 janvier au 7 février 2014. Aucune observation n'ayant été formulée le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable. Il convient désormais de désaffecter et d'aliéner partiellement ces chemins ruraux pour chacun en ce qui les concerne :

- de 17a44ca pour le chemin rural de Navarre
- de 3a36ca pour le chemin rural de Fayssous

Afin de céder à titre gratuit ces portions aux riverains concernés à savoir M. Jean-Pierre Belloc et M. Jean-Michel Frecchiami.

Le conseil municipal accepte donc ces cessions aux personnes nommées ci-dessus.

VII - Dossier n° 8 : Délibération n° 13 : convention de mise à disposition du service restauration de la commune à Val de Garonne Agglomération pour la micro-crèche.

Suite à la création de la micro-crèche, il a été convenu que la commune de Marcellus fournirait les repas. Afin de concrétiser ce service il convient d'établir une convention entre la commune et Val de Garonne Agglomération.

M. le Maire fait lecture de cette convention qui comprend les tarifs applicables à savoir : repas bébé sans goûter : 3,50 €, repas pour moyen/grand sans goûter : 4 €, goûter : 0,50 €. Cette convention est établie pour un an à compter du 1^{er} janvier 2014 et renouvelable par reconduction tacite deux fois pour la même durée.

M. Commeny intervient et n'est pas d'accord concernant les clauses de résiliation. Il fait remarquer que le conseil vient de délibérer pour la création d'un poste à 32 heures pour la confection de ces repas.

M. Tressos argumente en disant que dans le cas d'une résiliation avec VGA il y a suffisamment de travail dans la collectivité pour occuper l'agent sur ce poste à 32 heures.

Après en avoir débattu, le conseil passe au vote : une abstention, deux votes contre.

A l'unanimité le conseil municipal accepte de passer la convention avec Val de Garonne Agglomération pour la mise à disposition du service restauration de la commune pour la micro-crèche.

VIII - Dossier n° 8 : Délibération n° 14 : avenant au bail de location du multi-services.

M. le Maire rappelle que lors de la précédente délibération concernant la location du multi-services, la dénomination du locataire n'est pas complète. En effet le locataire est dénommée la SAS « la Pagotte » dont la gérante est Mme Laurence Boulesteix et le co-gérant M. Jimmy Lavigne. Il s'avère nécessaire d'apporter cette correction afin d'établir le bail de location.

Le conseil municipal accepte cet avenant.

IX - Questions diverses :

M. Le Maire présente le programme de faucardage. Pour la commune les passages seront : 1^{er} passage en Mai, 2^e passage en juin, passage complet en septembre et août.

Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement :

Le Spanc : fonctionnement : Dépenses : 78 010,41, Recettes : 288 689,22
Excédent et report de 210 678,81

AEP : *fonctionnement* : Dépenses : 209 640,70, Recettes : 1 000 817,31,
Solde en report (002) : + 791 176,61,

Investissement : Dépenses : 447 137,40, Recettes : 397 927,18, Déficit :- 49 210,22
Solde de report (002) : 651 936,39

Assainissement : *fonctionnement* : Dépenses : 126 855,22, Recettes : 290 650,45 , Solde :
+ 163 795,23,

investissement : Dépenses : 474 827,19, Recettes : 356 031,59, Déficit : - 118 795,60

Solde de report (002) : 44 999,63

Concernant les transports scolaires, Bois Dexter a installé l'abri bus à Guillemasse.
Pour l'abri-bus dans le bourg, un autre devis a été demandé à une entreprise de Bazas.
Après réflexion le conseil municipal décide de confier les travaux à Laurent Casse.

Bernard Reynaud demande si la commune serait intéressée pour un goudronnage devant cet abri bus.

Chemin de Gatineau :

Une étude avec le service voirie de VGA a été faite. Le devis est de 2 790 € pour y mettre du calcaire. Le conseil accepte ce devis et autorise M. le Maire à faire exécuter ces travaux.

Parking du cimetière :

Le service voirie de Val de Garonne Agglomération n'ayant pas de maçon, les travaux sont retardés.

Bernard Dio présente le devis de Lagauzère pour le chauffage à l'église :
9 532,28 € H.T. soit 11 438,74 :e T.T.C.

Le devis de l'entreprise Lafon était de 12 105,66 € H.T. soit 14 478,37 € T.T.C.

M. le Maire informe le conseil que suite à la visite de contrôle des installations électriques, le disjoncteur de l'église a un problème de dysfonctionnement. Le contrat d'électricité de l'église étant au nom de l'association paroissiale, un courrier leur est adressé afin qu'il contacte leur fournisseur d'énergie pour le faire changer.

M. Tressos demande si les devis du drainage du stade sont arrivés.

M. le Maire présente 2 devis :

Entreprise Arnaud Sports de Toulouse : terrain principal 83 242 H.T. soit 99 890,40 T.T.C.

Entreprise Cotière à Parampuyre : terrain principal : 150 815 H.T. soit 180 978 T.T.C.

Un sablage du terrain tous les ans est nécessaire.

Françoise Guyard demande le coût du bulletin municipal. Le Maire lui répond : 1941,44 € TTC pour 400 exemplaires.

La séance est levée à 24h.

N° délibération	OBJET	N° page
7	Vote du compte administratif 2013	6
8	Vote du compte de gestion	6
9	Affectation du résultat	6
10	Création d'un poste à 29 heures	6
11	Redevance d'occupation du sol par France Telecom	7
12	Désaffectation et aliénation partielle des chemins ruraux de Navarre et de Fayssous suite à enquête publique	7
13	Convention de mise à disposition du service restauration de la commune à Val de Garonne Agglomération pour la micro-crèche	7
14	Avenant au bail de location du multi-services	7